



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 1274-35**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1274-35 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- **modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;**
- **modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement;**
- **modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir une étude de gestion des matières résiduelles;**
- **soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;**
- **exiger un certificat d'autorisation pour un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale et prévoir la tarification applicable »**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 20 mars 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-04-12-24 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 24^e jour du mois d'avril 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-03.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 26^e jour du mois d'avril 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca